

Faites vos démarches sur Service-Public-Asso.fr

C'est sûr

- ✓ service accessible 24h / 24 ;
- ✓ valeur juridique identique à celle d'une démarche au guichet ;
- ✓ accusé de réception de la démarche dans les 24 heures ;
- ✓ documents stockés en toute sécurité ;
- ✓ suivi en ligne de l'avancement du dossier ;
- ✓ démarche éco-responsable (pas de papier, pas d'encre, pas de déplacements).

C'est plus rapide qu'au guichet

- ✓ démarches faites en 30 minutes ;
- ✓ traitement administratif accéléré.

Sur Service-Public-Asso.fr, près d'une vingtaine de services en ligne sont accessibles ! Par exemple, les associations peuvent faire leurs demandes de subvention auprès des collectivités territoriales partenaires ou adhérer au dispositif chèque emploi associatif.

Création, modification, dissolution : bon à savoir

Ces services en ligne ne sont pas accessibles aux associations domiciliées en Moselle, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, du fait de leur régime juridique spécifique.

Les modifications et la dissolution sont accessibles aux associations disposant d'un numéro RNA (registre national des associations). Les associations créées avant 2009 n'en disposent généralement pas : elles doivent donc déposer leur dossier à la préfecture ou à la sous-préfecture, ou l'envoyer par voie postale. Un numéro RNA sera alors attribué, véritable sésame pour toutes les démarches en ligne !

Pour connaître toutes les nouveautés, rendez-vous sur : blog.service-public.fr

Démarches en ligne :

Service-Public-Asso.fr

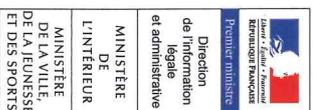
Le site officiel de l'administration française

Plus d'informations :
interieur.gouv.fr
associations.gouv.fr



@Asso_gouv

#VIVE
LES ASSOS !



Conception/réalisation
© SG/DICOM/F.CNUUDE - 06/2016 - © MotionVFX - Imprime par la UILA

VOTRE ASSOCIATION 100% EN LIGNE

Service-Public-Asso.fr

Besoin de créer
votre association étudiante ?
Vous changez de trésorier ?
Votre club de sport s'arrête ?

Pour créer, modifier
ou dissoudre votre association,
gagnez du temps :
faites vos démarches en ligne !

#VIVE
LES ASSOS !

Service-Public-Asso.fr

Le site officiel de l'administration française

SERVICES EN LIGNE : MODE D'EMPLOI

Pratique :
découvrez le mode d'emploi en vidéo
sur associations.gouv.fr

Les services en ligne sont proposés aux usagers pour simplifier leurs démarches.
Il reste possible de déclarer la création, modification ou dissolution de votre association en remettant un dossier à votre préfecture ou à votre sous-préfecture.

Scannez vos papiers pour obtenir des fichiers pdf

- **Pour créer une association, vous devez scanner les pièces obligatoires suivantes :**
 - le procès-verbal de l'assemblée constitutive ou son extrait daté et signé ;
 - les statuts datés et signés de deux personnes chargées de l'administration de l'association.
- **Pour modifier une association, vous devez scanner les pièces obligatoires suivantes :**
 - pièces pour toutes les modifications : le ou les procès-verbaux de l'organe délibérant ou l'extrait de procès-verbal daté et signé ;
 - + pièces supplémentaires pour modifier le titre, l'objet, les statuts ou le siège : les nouveaux statuts signés de deux personnes chargées de l'administration de l'association ;
 - + pièces supplémentaires pour désigner un mandataire : le mandat signé d'une personne du bureau ou du conseil d'administration.

Connectez-vous sur Service-Public-Asso.fr

1 Services en ligne et formulaires

Accès aux démarches en ligne

Prenons l'exemple d'une création d'association

2

Création d'une association (e-creation)

2 Accéder au service en ligne

Clic !

3

Pas encore de compte ?

3 CRÉER VOTRE COMPTE ASSOCIATION

Créer son compte ne prend qu'une minute !

Une démarche en cinq étapes

4

Création d'association

4 Pièces justificatives

Mode d'envoi de ma déclaration

Le motif de la demande par internet ne s'applique pas à la création de votre association et ne s'applique pas à la conformité de sa demande. Votre dossier sera traité par la préfecture, sous-préfecture ou la direction départementale de la cohésion sociale dont dépend le siège social de votre association.

Pour compléter votre démarche, vous devez obligatoirement joindre les pièces justificatives suivantes au format PDF :

- * Procès-verbal de l'assemblée constitutive
- * Statuts

Ajouter un fichier

Glissez - déposez un fichier ici

C'est ici que les documents préalablement scannés sont ajoutés.

Important :

N'oubliez pas le dernier clic ! L'administration envoie en confirmation un accusé de réception par courriel.

Envoyer ma demande

- ☑ Pour gagner du temps, lors de votre prochaine démarche, nous vous conseillons de :
- ☑ Mettre à jour mon compte service-public.fr avec les informations renseignées dans cette démarche
- ☑ Consigner dans mon compte service-public.fr les pièces justificatives ajoutées dans cette démarche

Envoyer >